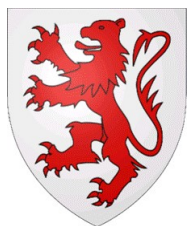


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D34-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA RUE DU BOSQUET

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant la nécessité de requalifier la voie Rue du Bosquet depuis notamment la création, il y a plusieurs années, du lotissement des Sources de la Clau, ceci dans un souci de sécurisation des déplacements sur le territoire communal.
- Considérant les études préliminaires menées par l'équipe projet à cet effet (SEMABATH AMO – CEAU / URBAN PROJECTS – MOE)
- Considérant que cette opération pourrait faire l'objet de demandes de financements,

DECIDE

- De solliciter des aides financières auprès des différents partenaires : Union Européenne, Etat, ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, Sète Agglopolé Méditerranée.

Montant estimés :

- 320 615 euros HT pour la rue du Bosquet	- 119 579 euros HT pour l'intersection avec la rue de la Clau et les abords (arrière) du stade Aldo Segré.
---	--

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

